



N° 42.25

ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de la route ;

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu, la demande de GLS déménagement, reçue le 20/11/2025,

Considérant que pour permettre à l'entreprise GLS déménagement de réaliser le déménagement de son client, au 76 rue Pierre Delmas à Livernon, le 25 Novembre 2025, il y lieu d'assurer la sécurité des personnes chargées du déménagement, des usagers de la voie, et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

Le 25/11/2025, l'entreprise GLS déménagement est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au 76 rue Pierre Delmas avec empiètement sur la chaussée.

Article 2 :

La circulation sera réglementée et déviée manuellement.

Article 3 :

La signalisation de la manœuvre sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur.

Article 3 :

Le pétitionnaire s'engage à remettre la chaussée en état de circulation.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise à :

Le bénéficiaire pour attribution et affichage sur le lieu de la manœuvre,

Le commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON.



Fait à Livernon le 20/11/2025
Pour le Maire absent,
M. BELIN Jérôme, 2ème adjoint.

